

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC L'IME
DE L'ASSOCIATION «
NOUS AUSSI » POUR
L'ORGANISATION
D'ATELIERS D'ARTS
PLASTIQUES PAR L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DU
GENEVOIS - 2023-2024**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe;

D_2023_0319

Dans le cadre du plan de mandat fixant, parmi ses objectifs, un accès à la culture pour tous, en développant notamment les partenariats avec des structures accueillant un public empêché ou en situation de handicap, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'IME de l'association « Nous Aussi », se sont rapprochés pour mettre en place un atelier d'art plastique expérimental autour de la terre/modelage durant l'année scolaire 2023-2024, en direction d'un groupe d'enfants atteints d'autisme.

Cet atelier vise à :

- Développer un comportement adapté dans un lieu nouveau
- Respecter des nouvelles règles
- Être en sécurité
- Oser découvrir des nouvelles matières
- Manipuler et ressentir par le sens du toucher
- Avoir plaisir à participer à l'activité
- Exprimer son ressenti, ses besoins, ses difficultés ou son bien-être

La présente convention entre l'IME de l'association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier. La recette attendue s'élève à 1 834.87 €.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2024, destination OAC3, article 7478.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le - 6 NOV. 2023

SLO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 03/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20231030-D_2023_0319-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION
ET L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « NOUS AUSSI »
POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
2023-2024**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

ET

L'Institut Médico-Educatif (IME) « Nous Aussi », sis 43 route de Collonges 74100 VETRAZ-MONTHOUX, représenté par Laurent GUILLAUME, Directeur de Pôle, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du plan de mandat ambitionnant un accès à la culture pour tous, en développant notamment les partenariats avec des structures accueillant un public empêché ou en situation de handicap, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'IME « Nous Aussi » se sont rapprochés pour mettre en place un atelier expérimental d'art plastique durant l'année scolaire 2023-2024, en direction d'un groupe d'enfants autistes.

Cet atelier vise à :

- Développer un comportement adapté dans un lieu nouveau
- Respecter des nouvelles règles
- Être en sécurité
- Oser découvrir des nouvelles matières
- Manipuler et ressentir par le sens du toucher
- Avoir plaisir à participer à l'activité
- Exprimer son ressenti, ses besoins, ses difficultés ou son bien-être

La présente convention entre l'IME de l'association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois,

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre des ateliers de terre/modelage à destination d'un groupe de jeunes porteurs de handicap de l'IME (déficience moyenne ou Trouble du Spectre de l'Autisme). Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

La terre utilisée sera sèche et/ou humide. Les jeunes seront guidés dans leur découverte en fonction de leurs envies et de leurs besoins. Les compétences motrices de chacun seront respectées, soutenues et développées. Des outils de modelage adaptés seront proposés tout en expérimentant leurs différents usages.

Ils seront encouragés à explorer et développer de nouvelles compétences en découvrant des outils nouveaux et d'autres manières de les utiliser. Au grès de leurs envies, ils auront l'occasion de travailler la terre afin de créer un objet abstrait ou concret ou bien poursuivre l'expérience de la manipulation.

L'enseignant de l'EBAG animera l'activité mais une AMP (aide médico-psychologique) et une enseignante de l'IME accompagneront 6 jeunes du groupe CAPimpro de l'IME pour les encadrer et aider l'enseignant de l'EBAG à assurer le bon déroulement des séances.

Il s'agira du même groupe à chaque séance.

ARTICLE 3 : Nombre d'ateliers et horaires

Vingt-cinq ateliers sont prévus les jeudis matins de 9h30 à 10h30, entre novembre 2023 et juin 2024, soit **25h00 d'intervention** réparties selon un planning prévisionnel.

ARTICLE 4 : Lieu d'organisation

Les ateliers sont organisés dans la salle Sculpture de l'EBAG à Annemasse, sis 26 rue des Glières.

ARTICLE 5 : Intervenants

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers.

ARTICLE 6 : Fournitures pédagogiques

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation de cours – Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, les séances annulées seront prises en charge pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par l'IME « Nous Aussi ».

ARTICLE 8 : Coût de la prestation

Annemasse Agglo facture à l'IME « Nous Aussi » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'IME « Nous Aussi » bénéficie d'un **tarif conventionné (-30% sur le coût horaire de l'enseignant) durant la première année** de prestation.

Dans ce cas, le montant de la prestation s'élève à **1 834,87 €**.

Elle se décompose comme suit :

- cours : 25 h x 40.93 € = 1 023.25 €
- préparation spécifique (30 min/séance) : 25 x 0.5h x 40.93 € = 511.62 €
- forfait fournitures pédagogiques = 300 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo sauf si cette absence est en lien avec un cas de force majeure.

Cette somme sera facturée à l'issue de la prestation au vu d'un état détaillé, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

Gabriel DOUBLET

**Pour l'IME « Nous Aussi »,
Le Directeur de Pôle,**

Laurent GUILLAUME